



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070114

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01 Abstention : 01	Mise en place d'une tarification au taux à l'effort et suppression de certains tarifs.

Nomenclature ACTE : 8-1-Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise en place d'une tarification au taux à l'effort et suppression de certains tarifs.

Nomenclature Acte :
8-1-Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

1. Mise en place du taux à l'effort

Lors du transfert des compétences actions dans le domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire, Mont de Marsan Agglomération a décidé d'harmoniser la tarification



disparate des communes et de la calculer en fonction des ressources des familles en créant des tranches de quotient familial (3 tranches pour les services périscolaires, 5 tranches pour la restauration, 6 tranches pour les services extrascolaires).

Afin de limiter l'impact de ce changement sur le budget des familles, cette harmonisation a été lissée sur plusieurs années et s'est achevée en septembre 2020.

Toutefois, les revenus annuels des familles d'une même tranche peuvent présenter de gros écarts, alors que l'effort qui leur est demandé est le même. Cette tarification se heurte également à l'effet de seuil qui peut faire basculer une famille dans la tranche supérieure pour quelques euros de différence avec la tranche inférieure et être très pénalisant.

Afin de poursuivre l'effort en faveur d'une tarification équitable engagé dès 2016 lors du transfert de la compétence, une nouvelle méthode de calcul au taux à l'effort peut être mise en place pour gommer ces deux écueils, qui impactent le pouvoir d'achat des familles. Soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Landes, elle consiste à appliquer un taux unique au Quotient Familial (QF) de la famille (sans référence à une tranche), dans la limite toutefois d'un tarif minimum et maximum, elle se pratique déjà dans les crèches.

Elle apporte une plus grande équité avec des tarifs à la fois progressifs, proportionnels aux moyens des familles et personnalisés. Comme actuellement, aucune famille ne paiera le coût de revient du service, puisque même pour les quotients familiaux les plus élevés, la collectivité continuera à prendre à sa charge une partie de ce coût.

Cela permettra de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste. De ce fait, sans augmentation des recettes pour la collectivité, l'année de mise en place va impacter certaines familles à la hausse comme à la baisse, selon leur positionnement actuel par rapport aux QF mini et maxi de chaque tranche.

Il est proposé

- de conserver les tarifs minimum et maximum pour l'ensemble des services, sauf pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour lequel il est proposé de relever le plafond de 11 à 13 €
- et d'appliquer, aux familles de l'agglomération les taux à l'effort tels que présentés en annexe de la présente délibération, au quotient familial afin de déterminer le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.
- De retenir le quotient familial unique CAF/MSA dans la base de calcul.
- D'appliquer, comme actuellement, un forfait unique pour le prix du repas aux familles résidant hors agglomération. Le taux à l'effort ne s'appliquera pas à ce tarif.

Cette proposition s'inscrit dans l'objectif d'assurer à la collectivité le même niveau de recettes qu'actuellement pour ses services.



2. Suppression du tarif extérieur pour les ALSH du mercredi et des vacances scolaires

Dans le cadre de son nouveau règlement des aides aux vacances, la CAF des Landes considère que la tarification pratiquée en faveur des familles extérieures à l'agglomération ne leur permet pas l'accès au service ALSH, compte tenu du niveau élevé qui leur est facturé et que, par conséquent, cette pratique va désormais à l'encontre des dispositions départementales prises par les Administrateurs de la CAF des Landes visant à favoriser l'accessibilité de tous aux services ALSH.

La CAF a donc demandé à tous les ALSH du département de se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu des réflexions de l'agglomération sur la tarification, le conseil d'administration de la CAF a accepté une dérogation à cette règle jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, cette dérogation suspend les droits de Mont de Marsan Agglomération aux aides à l'investissement de la CAF. Il est donc proposé au conseil communautaire de supprimer cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2021.

3. Suppression du tarif ramassage scolaire appliqué sur St Pierre du mont

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, la tarification du ramassage scolaire sur la ville de Saint Pierre du Mont avait été maintenue et son tarif avait été repris par l'agglomération

A partir du 1^{er} septembre 2021, les trois circuits de ramassage scolaires seront assurés par Mont de Marsan Agglomération en secteur urbain, à titre gratuit (Circuit de ramassage scolaire sur la ville de Saint Pierre du Mont, circuit vers l'école du Pouy et circuit mis en place au 1^{er} septembre 2021 pour les élèves du Carboué). Cette proposition vise à harmoniser la gratuité sur l'ensemble du territoire.

4. Suppression du tarif transport du mercredis des écoles vers les ALSH

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires, les navettes qui circulent actuellement entre les écoles et les ALSH le mercredi midi vont être supprimées. Il convient donc de supprimer ce tarif.

Seule la navette entre les sites ALSH de Lacaze et de Nahuques sera maintenue le mercredi matin et soir, pour ne pas pénaliser les familles qui ont une fratrie concernée par les deux sites. Il est proposé que ce service soit gratuit, car il résulte de nos propres contraintes d'organisation.



5. Tarifs des séjours ALSH et aides aux devoirs

Il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des séjours ALSH et aides aux devoirs. Dès lors, ils sont maintenus à hauteur de ceux pratiqués en 2020.

Toutefois, le tarif extérieur des séjours ALSH est supprimé pour se mettre en conformité avec le règlement des aides aux vacances de la CAF des Landes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Jean-Guy BACHE), 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Restauration » de Mont de Marsan Agglomération en date du 21 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales » en date du 5 juillet 2021,

Considérant les dispositions départementales prises par les Administrateurs de la CAF des Landes dans le cadre du nouveau règlement des aides aux vacances,

Considérant le changement de rythme scolaire à intervenir au 1^{er} septembre 2021,

Approuve la mise en place du système de taux à l'effort à compter du 1^{er} septembre 2021,

Abroge la décision n°2019/12-0314 en date du 23 décembre 2019 fixant les modalités tarifaires applicables à l'accueil périscolaire et extrascolaire de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2020,

Décide de fixer les tarifs comme indiqué en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide de supprimer le tarif extérieur pour le service ALSH du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide de supprimer le tarif relatif au ramassage scolaire sur la Ville de Saint Pierre du Mont à compter du 1^{er} septembre 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070114-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070115

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 43 Abstention : 12	Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Petites Landes et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Nomenclature ACTE : 8.1-Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO,



Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Petites Landes et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Nomenclature Acte :
8.1- Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du transfert des compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » opéré en 2015, Mont de Marsan Agglomération s'est substitué aux



commune de Bostens, Gaillères et Pouydesseaux au sein du SIVU des Petites Landes aux cotés des communes de Sainte Foy et Lacquy.

Au printemps 2020, les organes délibérants des membres du SIVU ont sollicité sa dissolution.

Par arrêté en date du 22 juillet 2020, Madame la Préfète des Landes a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU à compter du 31 juillet 2020, ce dernier conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Il convient donc désormais de procéder à cette liquidation.

Le comité syndical du SIVU a délibéré le 24 juin dernier pour approuver le compte administratif, décider de sa dissolution et acter les conditions de la liquidation.

Les membres du syndicat doivent délibérer pour accepter la répartition proposée par le comité syndical du SIVU, présentée ci dessous, et dont le détail est joint en annexe de la présente délibération .

Affectation des résultats comptables

Déficit d'investissement :	3 615.99 €
Excédent de fonctionnement :	23 099.96€
Résultat à la clôture de l'exercice : EXCEDENT	19 483.97 €

Répartition de l'actif et du passif

- **Biens mobiliers:** chaque école conserve en l'état son mobilier, les équipements numériques ainsi que tout le matériel dont elle dispose.
Quant à l'état de l'actif (joint en annexe), chaque fiche identifiée sur une école sera transférée à la nouvelle collectivité compétente. Pour les fiches sur lesquelles l'école n'est pas mentionnée, la répartition financière sera faite selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du syndicat.
Soit un montant de 104 081,53 € à répartir comme suit : 88 679,80 € Mont de Marsan Agglomération, 11 232,06 € Ste Foy et 4 169,66 € Lacquy (tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe).
- **Actif courant :** correspond aux dépenses et recettes connues à ce jour et en attente de règlement/recouvrement, arrivées tardivement après le dessaisissement du SIVU, celui-ci n'a pas pu les prendre en charge, elles sont donc en attente de régularisation.
L'intégralité de ces dépenses et recettes est transférée à Mont de Marsan Agglomération qui se chargera de les mandater (4 181,01 €) et les titrer (5 552,76 €).



Si de nouvelles dépenses ou recettes associées au SIVU apparaissent après la présente délibération, Mont de Marsan agglomération s'en acquittera et procédera au mandatement ou au reversement au profit des communes de Sainte Foy et de Lacquy selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du syndicat

- **Trésorerie** : le solde actuel en trésorerie est de 24 164.71 €. Il sera réparti selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du Syndicat (tableau de répartition en annexe) et ajusté pour prendre en compte de manière anticipée le solde de gestion de l'actif courant (1 371,75 €). En effet, ces dépenses et recettes sont prises en compte dans la répartition du solde de trésorerie afin d'assurer la prise en charge proportionnelle de chaque membre du SIVU. Le tableau joint en annexe indique donc le calcul du solde à répartir tout en tenant compte de la répartition de ce solde courant. La répartition est donc la suivante :
18 479,88 € Mont de Marsan Agglomération, 2 424,69 € Ste Foy et 3 260,14 € Lacquy

Répartition du ou des emprunt(s)

L'emprunt a été soldé en 2020.

Transfert du personnel

Le personnel a été transféré à Mont de Marsan Agglomération au 1^{er} août 2020.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 43 voix pour, 12 abstentions (Nathalie BIOARDI, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/2D/77/326 en date du 5 octobre 1977 portant création du SIVU des Petites Landes, modifié par les arrêtés préfectoraux PR/DAD/85/256 du 12 septembre 1985, PR/DAD/04.68 du 14 décembre 2004, DAECCL n°983 du 24 août 2012, et PR/DAECL/2015/373 du 18 juin 2015 ;



Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-354 en date du 22 juillet 2020 portant dessaisissement des compétences du syndicat mixte pour le regroupement scolaire par classes de niveau des Petites Landes, à compter du 31 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse, Restauration » de Mont de Marsan Agglomération du 21 juin 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU des Petites Landes en date du 24 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales » de Mont de Marsan Agglomération du 5 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de régler les modalités de la liquidation du SIVU des Petites Landes,

Approuve les conditions de la liquidation du syndicat conformément au compte administratif et aux inventaires réalisés, telles que précisées en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070115-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070116

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Contre : 43 Abstention : 12	Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ygos Geloux et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Nomenclature ACTE : 8.1-Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO,



Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ygos Geloux et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Nomenclature Acte :
8.1-Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du transfert des compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » opéré en 2015, Mont de Marsan Agglomération s'est substitué à la commune de Geloux au sein du SIVU Ygos Geloux aux côtés de la commune de Geloux.



Au printemps 2020, les organes délibérants des membres du SIVU ont sollicité sa dissolution.

Par arrêté en date du 22 juillet 2020, Madame la Préfète des Landes a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU à compter du 31 juillet 2020, ce dernier conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Il convient donc désormais de procéder à cette liquidation.

Le comité syndical du SIVU a délibéré le 24 juin dernier pour approuver le compte administratif, décider de sa dissolution et acter les conditions de la liquidation.

Les membres du syndicat doivent délibérer pour accepter la répartition proposée par le comité syndical du SIVU, présentée ci dessous, et dont le détail est joint en annexe de la présente délibération .

Affectation des résultats comptables

Excédent d'investissement :	5 872,65 €
Excédent de fonctionnement :	9 239,37 €
Résultat à la clôture de l'exercice : EXCEDENT	15 112,02 €

Répartition de l'actif et du passif

- Biens mobiliers: chaque école conserve en l'état son mobilier, les équipements numériques ainsi que tout le matériel dont elle dispose.
Quant à l'état de l'actif (joint en annexe), chaque fiche identifiée sur une école sera transférée à la nouvelle collectivité compétente. Pour les fiches sur lesquelles l'école n'est pas mentionnée, la répartition financière sera faite selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du syndicat. Soit un montant total de 54 440,46 € à répartir comme suit : 33 727,87 € Mont de Marsan Agglomération, 20 712,59 € Ygos (tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe)
- Actif courant : correspond aux dépenses et recettes connues à ce jour et en attente de règlement/recouvrement, arrivées tardivement après le dessaisissement du SIVU, celui-ci n'a pas pu les prendre en charge, elles sont donc en attente de régularisation.

Concernant la dépense et la recette relatives à la subvention allouée à la coopérative scolaire de Geloux, ces écritures seront régularisées par Mont de Marsan agglomération et n'auront pas d'impact sur le solde de trésorerie à répartir entre les membres. Par ailleurs, l'impact budgétaire est neutre pour Mont de Marsan Agglomération, la recette et la dépense étant de même montant.



Concernant le remboursement de la subvention ENIR, des délibérations concordantes du SIVU (24/06/2021) et de Mont de Marsan Agglomération (12/12/2019) indiquent que cette somme doit être intégralement reversée à Mont de Marsan agglomération. En effet, les biens informatiques acquis grâce à cette subvention ont été financés à 100 % par Mont de Marsan agglomération via une majoration de sa contribution en 2019. Le montant de la subvention perçue n'est pas de 5 760€ comme prévu initialement mais de 5 420,40€. Cette somme sera donc allouée à Mont de Marsan agglomération dans le cadre de la liquidation du solde de trésorerie du SIVU (tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint).

Si de nouvelles dépenses ou recettes associées au SIVU apparaissent après la présente délibération, Mont de Marsan agglomération s'en acquittera et procédera au mandatement ou au reversement au profit de la commune d'Ygos selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du syndicat

- Trésorerie : le solde actuel en trésorerie est de 7 645,52 €. Il sera réparti selon la clé de répartition de la contribution de chaque membre du Syndicat (tableau de répartition en annexe) et ajusté pour prendre en compte la subvention ENIR évoquée ci-dessus (5 420,40€).

Le tableau joint en annexe indique donc le calcul du solde à répartir tout en tenant compte de la répartition de ce solde courant. La répartition est donc la suivante :

5 988,27 € pour Mont de Marsan Agglomération et 1 657,25 € pour la commune d'Ygos

Répartition du ou des emprunt(s)

L'emprunt a été soldé en 2020.

Transfert du personnel

Pas de personnel à transférer à Mont de Marsan Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 43 voix pour, 12 abstentions (Nathalie BIOARDI, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211- 25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PR/DAD/95.49 du 1er septembre 1995 , portant création du SIVU Ygos Geloux, modifié par arrêté préfectoral PR/DAECL/2015/373;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-354 en date du 22 juillet 2020 portant dessaisissement des compétences du syndicat mixte de regroupement scolaire d'Ygos et de Geloux, à compter du 31 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse, Restauration » de Mont de Marsan Agglomération du 21 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales » de Mont de Marsan Agglomération du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Ygos Geloux en date du 24 juin 2021,

Approuve les conditions de la liquidation du syndicat conformément au compte administratif et aux inventaires réalisés, telles que précisées en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070116-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070117

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Décision modificative n°1 - 2021 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Nomenclature ACTE : 7.1.2– Document budgétaire

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 - 2021 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

DM 1 – 2021 -Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la DM 1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



DM1 2021 BUDGET PRINCIPAL AGGLO					
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
011	6042	Achats de prestations de services	62 238,00	930,00	63 168,00
011	60612	Energie, électricité	593 800,00	20 000,00	613 800,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	221 328,36	20 000,00	241 328,36
011	60631	Fournitures d'entretien	51 595,00	30 000,00	81 595,00
011	615228	Entretien, réparation autres bâtiments	10 000,00	14 199,73	24 199,73
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	78 082,00	-10 137,97	67 944,03
011	6156	Maintenance	497 079,00	40 000,00	537 079,00
011	6261	Frais d'affranchissement	29 866,00	10 000,00	39 866,00
011	6282	frais gardiennage	68 300,00	2 000,00	70 300,00
011	637	Autres impôts, taxes (autres org)	42 971,00	12 000,00	54 971,00
		TOTAL CHAPITRE 011	1 655 259,36	138 991,76	1 794 251,12
012	64131	rémunération non tit	3 183 110,00	30 000,00	3 213 110,00
		TOTAL CHAPITRE 012	3 183 110,00	30 000,00	3 213 110,00
014	739117 8	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0,00	17 342,00	17 342,00
		TOTAL CHAPITRE 014	0,00	17 342,00	17 342,00
65	6542	Créances éteintes	18 004,00	10 000,00	28 004,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	556 800,00	-930,00	555 870,00
		TOTAL CHAPITRE 65	574 804,00	9 070,00	583 874,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 657 748,86	97 221,97	1 754 970,83
		TOTAL CHAPITRE 023	1 657 748,86	97 221,97	1 754 970,83
Total Dépenses de fonctionnement			7 070 922,22	292 625,73	7 363 547,95



73	73111	Impôts directs locaux	6 494 212,00	13 797,00	6 508 009,00
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 528 232,00	40 770,00	2 569 002,00
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 235 149,00	41 957,00	1 277 106,00
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	423 612,00	-3 743,00	419 869,00
73	7382	Fraction de TVA	8 885 473,00	-14 114,00	8 871 359,00
		TOTAL CHAPITRE 73	19 566 678,00	78 667,00	19 645 345,00
74	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	2 583 810,00	16 226,00	2 600 036,00
74	74718	Autres	714 520,00	15 000,00	729 520,00
74	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00	44 417,00	44 417,00
74	74833	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	138 454,00	672 661,00	811 115,00
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	9 414,00	40 009,00	49 423,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	577 218,00	-577 218,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 74	4 023 416,00	211 095,00	4 234 511,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	14 475,00	2 863,73	17 338,73
		TOTAL CHAPITRE 77	14 475,00	2 863,73	17 338,73
Total Recettes de fonctionnement			23 604 569,00	292 625,73	23 897 194,73
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
20	2031	frais d'études	730 353,41	8 763,60	739 117,01
		TOTAL CHAPITRE 20	730 353,41	8 763,60	739 117,01
204	204151 2	bâtiments et installations	0,00	13 000,00	13 000,00
204	204151 2	bâtiments et installations	18 266,00	-18 266,00	0,00



204	204151 2	bâtiments et installations	0,00	45 000,00	45 000,00
		TOTAL CHAPITRE 204	18 266,00	39 734,00	58 000,00
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00	-8 763,60	1 236,40
21	2128	Autres agencements et aménagements	25 000,00	350,00	25 350,00
21	2152	Installations de voirie	0,00	10 137,97	10 137,97
21	21571	Matériel Roulant	365 616,66	25 000,00	390 616,66
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	45 000,00	-25 000,00	20 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	13 000,00	-13 000,00	0,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	227 078,73	60 000,00	287 078,73
		TOTAL CHAPITRE 21	685 695,39	48 724,37	734 419,76
1006	2317	Immo corporelles reçues au titre d'une MAD	3 810 463,56	150 000,00	3 960 463,56
		TOTAL CHAPITRE 1006	3 810 463,56	150 000,00	3 960 463,56
Total dépenses d'investissement			5 244 778,36	247 221,97	5 492 000,33
13	13241	communes membres du GFP	877 829,00	150 000,00	1 027 829,00
		TOTAL CHAPITRE 13	877 829,00	150 000,00	1 027 829,00
021	021	virement de la section de fonctionnement	1 657 748,86	97 221,97	1 754 970,83
		TOTAL CHAPITRE 021	1 657 748,86	97 221,97	1 852 192,80
Total recettes d'investissement			2 535 577,86	247 221,97	2 782 799,83

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 05 juillet 2021,

Adopte la décision modificative n°1-2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070117-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070118

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

4.2.1.1 – Catégorie A

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2019 son Contrat Local de Santé (CLS). A partir du cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, les 3 axes suivants ont pu être définis :

- Améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination : maintien à domicile,



- aide aux aidants, articulation entre l'offre de soin libérale, le domicile et l'hôpital, accompagnement et prise en charge adaptée des publics fragiles.
- Garantir un accès équitable à la santé sur l'ensemble de l'agglomération : attractivité du territoire pour les professionnels de santé, offre globale de soins, formation, transport et aller vers, identifier les besoins entre le rural et l'urbain.
 - Amplifier les actions de promotion de la santé : nutrition (alimentation, activité physiques), santé mentale (prévention suicide, addictions,...), logement, environnement, accès aux droits et aux services.

En parallèle, un diagnostic médical du territoire de Mont de Marsan Agglomération est venu compléter l'analyse des besoins et a permis de dégager des plans d'actions au nombre de 10 sur 3 objectifs :

- Structurer une politique d'attractivité pour les professionnels de santé,
- Renforcer les démarches d'aller vers les personnes éloignées de la santé,
- Soutenir les démarches de coordination engagées par les professionnels de santé

Afin d'évaluer et d'actualiser les priorités d'actions, de coordonner les stratégies définies et la mise en œuvre des outils déployés sur le Pôle d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) Adour Chalosse Tursan, il convient de recruter un chargé de mission. Ce poste est subventionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région à hauteur de 65%

Le contrat sera conclu pour une période déterminée de 5 ans et le suivi et l'évaluation du CLS au cours de ces 5 ans déterminera les actions à mettre en œuvre, il est donc pertinent de recruter sur un emploi temporaire/non permanent via un contrat de projet.

Ce nouveau type de contrat, créé par la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2019, permet aux collectivités territoriales de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ainsi, contrairement aux CDD « classiques », dont la durée est fixée in abstracto, la durée du contrat de projet correspond à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié.)

Ce type de contrat permet de recruter, le temps d'un projet, des profils très pointus dans des domaines de compétences très précis, d'attirer des candidats souvent issus du secteur privé grâce à des missions courtes, intéressantes avec des contrats attractifs et flexibles.

Les modalités de ce recrutement sont les suivantes :

- 1 emploi non permanent d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative), à hauteur de 30h/semaine, à compter du 5 juillet 2021,
- recrutement sur emploi non permanent par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,



- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 6,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 juillet 2021,

Considérant que le projet « Contrat Local de Santé » nécessite le recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet et dont les modalités sont exposées ci-dessus,

Approuve la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet à hauteur de 30h/semaine à compter du 5 juillet 2021 pour une durée de 2 ans (renouvelable dans la limite de 6 ans),

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de chargé de mission CLS comme suit :
- recrutement sur emploi non permanent par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,



- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 6,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

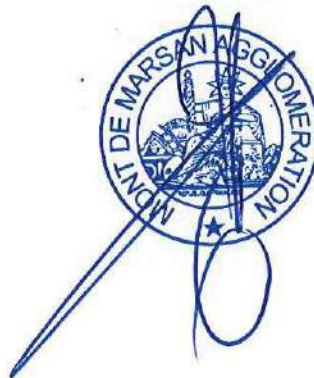
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070118-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070119

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « Médiateur Culturel » au sein du Théâtre de Gascogne.

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « Médiateur Culturel » au sein du Théâtre de Gascogne.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Communautaire a créé le 30 septembre 2019, par délibération, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de pallier le départ de l'agent en charge de la Médiation Culturelle au sein du Théâtre de Gascogne. Il a également été autorisé de pourvoir cet emploi en application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.



Cet emploi a donc été pourvu par un agent contractuel en application de l'article susvisé.
Le terme du contrat est fixé au 1^{er} septembre 2021.

Un nouvel appel à candidature a été lancé et, considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :

- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Pour rappel, par délibération n° 2018120211 du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des services des politiques culturelles de l'agglomération à la Régie du Théâtre de Gascogne jusqu'au 31 juillet 2019. Par délibération n° 202007 du 24 juillet 2020, le conseil a autorisé cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition, les frais des agents mis à disposition de la Régie par l'Agglomération sont remboursés semestriellement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 juillet 2021,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Médiateur culturel », à compter du 2 septembre 2021 comme suit :



- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet, à compter du 2 septembre 2021,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général au chapitre 012,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070119-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070120

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi

Un agent bénéficiant d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) à la Direction des finances va être reclassé par voie de détachement au sein de ce service. Afin de l'accueillir sur son grade de détachement, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2021.

Évolution d'emploi

Un agent gestionnaire de carrière (Direction des Ressources Humaines) a bénéficié d'un détachement au 1^{er} juillet 2021. Afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2021.

Un agent de la Direction des Affaires Juridiques a bénéficié d'une mutation au 16 mai 2021. Afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Enfin, l'agent en charge de l'Habitat au sein du Pôle Technique a bénéficié d'une mutation au 1^{er} mars 2021. Afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} août 2021.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Approuve la création d'emploi suivante :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2021.

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2021.
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} août 2021.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

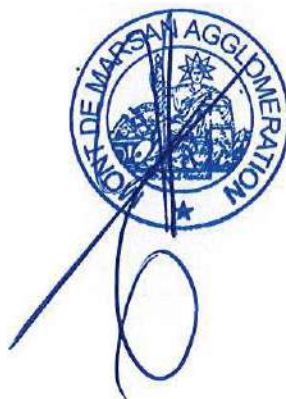
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070120-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070122

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Participation du SYDEC aux dépenses d'alimentation électrique du bassin de stockage des eaux usées de La Hiroire.

Nomenclature ACTE : 7.1 – Décision budgétaire

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Participation du SYDEC aux dépenses d'alimentation électrique du bassin de stockage des eaux usées de La Hiroire.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Conformément à la proposition financière établie par le SYDEC en date du 19 novembre 2020, l'alimentation électrique du bassin de stockage des eaux usées de La Hiroire a fait l'objet d'un plan de financement établi comme suit :



Coût des travaux-----8 539,78 €uros HT
Participation financière du SYDEC-----3 415,91 €uros HT
Participation de Mont-de-Marsan Agglomération- 5 123,87 €uros HT
Taux de TVA : 0 %

Il est donc nécessaire de délibérer concernant le paiement de ces travaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 10 juin 2021,

Approuve la participation du SYDEC comme indiqué supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070122-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070123

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention entre Mont de Marsan Agglomération et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

Nomenclature ACTE : 8.8.1 - eau, assainissement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention entre Mont de Marsan Agglomération et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

Nomenclature Acte :
8.8.1 - eau, assainissement

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de son activité, le SDIS est régulièrement amené à utiliser aux fins d'exercice notamment, un poteau incendie privé situé 30 Rue Monge, 40090 Saint-Avit.

L'eau utilisée via ce poteau ne fait pas l'objet d'un rejet au réseau public de collecte des eaux usées.



Dans ce cadre, le SDIS souhaite que l'eau puisée au droit de cet appareil ne soit pas assujettie à la redevance assainissement.

Il est ainsi nécessaire de conclure, avec le SDIS, une convention jointe, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant l'utilisation de l'eau puisée par le SDIS au droit du poteau incendie situé 30 Rue Monge, 40090 Saint-Avit.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 10 juin 2021,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de l'eau puisée par le SDIS au droit du poteau incendie situé 30 Rue Monge à 40090 Saint-Avit,

Considérant que les dépenses qui vont être engagées pour la mise en œuvre de ce projet (regard, compteur, organes hydrauliques) sont prévues au budget de la Régie Intercommunale de l'Eau et seront refacturées au SDIS,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



07/2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 040-244000808-20210706-2021070123-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070123-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070124

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 41 Abstention : 14	Désignation d'un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire.

Nomenclature ACTE : 5.2.1 – Fonctionnement des assemblées

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire.

Nomenclature Acte :

5.2.1 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

A la suite de l'adoption de la délibération n°2021060089 en date du 9 juin 2021, plus aucun représentant de la commune de Benquet ne siège au bureau communautaire.

Or, conformément à l'article 34 du règlement intérieur, le bureau communautaire (président, vice-présidents et autres membres) doit être composé obligatoirement d'un représentant de chaque commune membre de l'agglomération.



La commune de Benquet n'étant plus représentée au sein du bureau communautaire, il y a lieu de modifier le nombre de membres du bureau pour permettre la représentation de la commune au sein de cette instance.

Par courrier en date du 21 juin, Monsieur le Maire de Benquet a été avisé de cette nécessité et de l'inscription de la présente délibération à l'ordre du jour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 41 voix pour, 14 abstentions (Nathalie BOIARDI, Michel GARCIA, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Jean-Luis DARRIEUTORT, Pierre MALLET, Corinne BARRAU, Philippe SAES, Claude COUMAT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 du règlement intérieur,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2021060089 du 9 juin 2021,

Considérant que le bureau communautaire doit être composé d'un représentant de chaque commune membre,

Décide de fixer le nombre des autres membres du bureau à 15 pour que la commune de Benquet soit représentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



07/2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 040-244000808-20210706-2021070124-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070124-DE